



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé à la salle Marcel Baudry, 8 rue du Maréchal Joffre, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Jean-Loup CHATELLIER et Mme Amélie FRÉCHINIÉ ont respectivement donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT et Mme Fabienne LE HÉNO.

Absents : /

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

#### **1 – Approbation de l'attribution de compensation d'investissement définitive 2020**

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à rentabiliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique. Elle correspond à la différence entre le produit de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.

L'AC est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation de leurs ratios financiers.

Courant avril 2020, Madame la Trésorière de La Baule a fait suspendre 5 mandats émis par le service comptable de la ville du Pouliguen au profit de Cap Atlantique (1558, 1559, 1871, 2486, 2487), au motif d'insuffisance de pièces justificatives et qu'il convient de produire une délibération.

Dans un régime de droit commun, les communes n'ont pas à délibérer sur les attributions de compensation, mais la question d'une délibération se pose lorsque l'on est dans le cadre d'un régime dérogatoire comme c'est le cas pour les attributions de compensation d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation d'investissement définitive 2020 à verser par la commune à Cap Atlantique à hauteur de 76.485 €.
- ✓ **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation d'investissement provisoire 2021 à verser par la commune à Cap Atlantique à hauteur de 86.131 €.

## **2 – Commission Locale du site patrimonial remarquable**

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

La nouvelle commission locale SPR sera consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables au SPR. Elle assure le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission est présidée par le Maire et elle est composée :

- de membres de droit (ou de leur représentant) : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
  - d'élus de la collectivité,
  - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - des personnes qualifiées.

Les membres des trois collèges seront désignés lors d'une délibération ultérieure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### **3 – Défi maritime et littoral en Loire-Atlantique : autorisation à signer la « Charte d'engagement partenariale »**

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans le Défi maritime et littoral pour construire et mettre en œuvre une vision partagée de développement durable des zones côtières. Cette démarche a été lancée avec un Comité de pilotage qui s'est réuni en juin 2016 à Pornichet.

Ce travail a donné lieu à une réflexion autour des enjeux prioritaires en Loire-Atlantique avec l'établissement d'un scénario souhaité à l'horizon 2040. Désormais le Département propose le partage et la signature d'une charte d'engagement partenarial.

Celle-ci :

- a vocation à développer l'identité et la culture maritime de la Loire-Atlantique dans les projets et politiques publiques ;
- a pour objectif de fédérer les acteurs concernés autour d'une ambition partagée à horizon 2040 ;
- définit les engagements des signataires ;
- constitue un cadre de coopération entre acteurs publics et privés.

Les « 9 engagements pour demain » énoncés dans la charte sont les suivants (cf. charte, page 19) :

- Développer les coopérations territoriales et stratégiques ;
- Préparer et accompagner la citoyenneté maritime ;
- Favoriser l'acquisition, le partage et la mise en réseau des connaissances ;
- Restaurer et entretenir les fonctionnalités écologiques ;
- Gérer et aménager nos espaces littoraux de manière responsable ;
- Permettre à nos territoires côtiers d'agir en faveur d'une société inclusive ;
- Placer les ports au cœur d'une maritimité affirmée et innovante ;
- Accompagner l'émergence d'un modèle nautique ;
- Accompagner nos filières vers une soutenabilité économique et écologique.

Sa signature est proposée par le Département à l'ensemble des collectivités territoriales littorales et rétro-littorales et à leur groupements, aux organismes d'Etat, aux organisations professionnelles, aux associations, etc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** la charte partenariale « Défi littoral et maritime » jointe en annexe.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la présente charte.

## 4 – Création d'un emploi permanent

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Au multi-accueil « Les Bigorneaux » suite au départ définitif d'un agent par le biais d'une rupture conventionnelle il est envisagé la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture. Il est donc proposé la création suivante :

Un poste d'auxiliaire de puériculture principale 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet sur le budget du multi-accueil.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

#### **➤ CRÉE L'EMPLOI PERMANENT SUIVANT :**

#### **Budget multi-accueil :**

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

## 5 – Changement d'usage des locaux d'habitation – institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable.

Ces dernières années, l'essor des plateformes de location touristiques saisonnières, qui permettent la mise en location à la nuitée ou à la semaine généré une concurrence entre les particuliers et les professionnels du secteur qui supportent les charges réglementaires liées à leur activité.

Des dispositions ont été donc prises, par le législateur, en vue de mieux réguler la location des locaux meublés et l'activité des intermédiaires assurant ladite mise en location, par l'adoption de deux lois :

- La loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16). Il est expressément mentionné, à l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation que « le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage. »
- La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi LEMAIRE (article 51), complétée par son décret d'application n°2016-678 du 28 avril 2017 : « dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable (...), une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à un enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ».

Deux dispositifs sont désormais à la disposition des communes, afin de leur permettre de préserver le parc de logements sur leur territoire : la procédure de changement d'usage inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

### La procédure de changement d'usage

Le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation peut être soumis à autorisation préalable selon trois cas distincts. Le Pouliguen répond à l'un des cas en tant que commune « appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ». C'est-à-dire en zone tendue (cf L631-9 du CCH). L'autorisation de changement d'usage peut être instaurée par une délibération du conseil municipal compétent en matière de PLU.

Constitue un local destiné à l'habitation toute catégorie de logement et leurs annexes, y compris les logements foyers, les logements de gardiens, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location constituant le résidence principal du preneur.

En revanche, lorsque le local à usage d'habitation constitue une résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour les locations de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure. La non occupation par le propriétaire ne doit pas excéder 4 mois (soit 120 jours maximum de location de courte durée – Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 « tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi »).

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, pour une République numérique, a renforcé l'obligation déclarative des meublés de tourisme auprès des communes, à la charge des loueurs. Selon ce texte, les communes visées par la législation sur le changement d'usage des locaux résidentiels peuvent, par délibération de leur conseil municipal, remplacer l'obligation préalable de location d'un meublé de tourisme par une procédure d'enregistrement de toute location d'un local meublé, même lorsque le local constitue la résidence principal du loueur.

Les changements d'usage des locaux d'habitation ne sont pas soumis à compensation. Une simple autorisation de changement d'usage est délivrée à titre personnel.

Le règlement précise les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 2 abstentions (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :**

- ✓ **APPROUVE** la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation,
- ✓ **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération,
- ✓ **PRECISE** que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **6 – Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la proposition de mise en place de la déclaration préalable des meublés de tourisme sur la commune avec l'attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée, destinées à une clientèle de passage.

Les locations de courte durée de chambres ou de logements à des touristes de passage se sont multipliées avec le développement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet. Le développement de l'économie collaborative.

Ce développement a des effets multiples :

- Tension sur le prix du foncier en raison de la forte rentabilité de ce type de location,
- Concurrence à l'hébergement touristique conventionnel,
- Complétude de réponse au manque de logements sur la commune

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activité et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courte durée dans les "zones tendues".

Comme le prévoit l'article L 631-7-1 B du code de la construction et de l'habitat, le conseil municipal du Pouliguen doit se prononcer, lors de ce même conseil, sur la délibération instituant l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux d'habitation.

Pour compléter cette disposition, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 permet aux communes de délibérer en instituant une procédure d'enregistrement de toute location d'un local meublé, même lorsque le local constitue la résidence principale du loueur, en lieu et place de l'obligation de déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme.

Le décret du 28 avril 2017 définit la nature et la liste des informations que doit fournir en ce cas le loueur pour l'enregistrement de sa location. Sont notamment requis :

Le statut du local (résidence principale du loueur ou non) Les éléments permettant d'identifier celui-ci :

Adresse, escalier, étage et numéro d'appartement, numéro d'identification du logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation avec ses principales caractéristiques.

La loi ayant prévu la dématérialisation de la procédure de déclaration, les communes doivent prévoir les délais inhérents à la mise en place d'un télé-service.

L'enregistrement du meublé auprès de sa mairie donne lieu à la délivrance d'un numéro. Celui-ci est obligatoirement transmis par les logeurs, à tous les intermédiaires (agences immobilières, sites internet, ...) en vue d'une location de courte durée.

Les plateformes et les agences doivent, veiller à ce que le logement proposé à la location ou à la sous-location ne soit pas loué plus de 120 jours par an, lorsque le local loué constitue la résidence principale du loueur.

Enfin, le législateur a prévu que le décompte du nombre de nuits occupées dans chaque logement loué, tenu par l'intermédiaire, soit transmis annuellement aux communes à leur demande.

L'instauration de cette procédure de télédéclaration présente de nombreux avantages pour la collectivité :

- Connaissance du parc d'hébergements touristiques
- Contrôle du respect des différentes obligations à la charge des loueurs,
- Légalité des offres proposées.

Elle est aussi susceptible de faire respecter les obligations relatives à la taxe de séjour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 2 abstentions (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire
  - à mettre en place cette procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sur la commune avec l'attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée et destinées à une clientèle de passage,
  - à informer les plateformes d'intermédiaires de ce nouveau dispositif et de leur rappeler leur obligation de transmettre le décompte annuel du nombre de nuits occupées dans les locaux offerts à la location via leurs services.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à la mise en place de cette procédure.

## 7 – Adhésion au réseau Micro-folies

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée National Picasso, le Musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Uinverscience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra National de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, le Bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- 1- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.
- 2- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelle à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. Le Musée Numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut-être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

- 3- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès du Fonds National d'Aménagement et le Développement du Territoire, du Fonds d'Investissement Métropolitain, du Ministère de la Culture, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et tous autres financeurs,
- ✓ **ADHERE** au « RESEAU MICRO-FOLIE »,
- ✓ **IMPUTE** les crédits au budget 2021 et aux budgets suivants,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

## **8 – Réhabilitation du terrain de basket dans le BOIS**

### **- Convention de mise à disposition des installations de basket-ball**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la ville de LE POULIGUEN réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La Fédération Française de Basket Ball met en œuvre, avec ses clubs et ses structures territoriales, un projet de développement de la pratique du Basket 3x3, le projet FFBB 2024, sur l'ensemble des territoires avec le déploiement d'un Plan INFRA FFBB dotant les clubs d'outils supplémentaires pour de nouveaux pratiquants.

L'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, et du maintien de l'ordre public.

Afin de promouvoir et développer l'activité sportive du basket-ball, et de permettre à l'association "Espérance Mouette Basket Club" de pouvoir s'exprimer au niveau de la compétition, du loisir et de l'animation sportive, la ville souhaite mettre ses équipements à la disposition de cette association.



A ce titre, la présente convention d'une durée de 3 ans a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du Basket-Ball, ainsi que des droits et obligations de chacune des deux parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des installations de basket-ball entre l'association "Espérance Mouette Basket Club" et la Ville de LE POULIGUEN dans le cadre du projet de développement de la pratique du Basket 3x3, FFBB 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants subséquents et en assurer le suivi.

## **9 – Réhabilitation du terrain de basket dans le BOIS**

### **- Demandes de subventions ANS/DRJSCS & CNDS/FFBB**

Situé en centre-ville, contigu à la plage du Nau, le BOIS est un lieu de convivialité fréquenté, tant par les personnes habitant LE POULIGUEN que par les vacanciers venus rejoindre leurs résidences secondaires, que par l'ensemble de la population touristique.

Ce lieu offre, depuis un siècle et demi, un environnement très prisé de tous ses visiteurs. Depuis des décennies, ces derniers ont ainsi développé, avec la Commune, des activités ludiques et sportives.

Cet espace de rencontre a déjà fait l'objet d'aménagements extérieurs spécifiques, jeux de boules lyonnaise-pétanque, jeux de palets, 3 courts de tennis plein air ainsi que d'un terrain de basket traditionnel.

Aujourd'hui la ville souhaite transformer ce terrain de basket en 2 terrains 3x3 et créer un espace shooting basket enfant.

Ce programme de travaux comporte :

- La dépose des deux buts de baskets existants,
- La préparation du terrain,
- La fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement de type dit "flottant",
- La fourniture et mise en œuvre de nouveaux buts de baskets,
- La création d'un portail coulissant avec contrôle d'accès.

Le coût estimatif global de ces travaux s'élève à 58 862 € HT selon le plan de financement joint.

Le planning prévisionnel des travaux débutera le 22 mars pour s'achever le 9 avril 2021.

Il est possible de solliciter les partenaires pour atténuer la charge financière communale de cette opération, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) par l'intermédiaire de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ainsi que le Centre Nationale pour le Développement du Sport (CNDS) en lien avec la Fédération Française du Basket Ball. Dans le but de coordonner cette intervention, la ville sollicite auprès de ces instances, l'autorisation de débiter ces travaux par anticipation à la notification de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE**, selon le plan de financement joint, l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'aider la commune dans cette opération dont le montant estimatif des travaux est de 58 862 € HT, notamment, l'Agence Nationale du Sport (ANS) par l'intermédiaire de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ainsi que le Centre Nationale pour le Développement du Sport (CNDS) en lien avec la Fédération Française du Basket Ball ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante selon le plan de financement joint.

## **10 – Création d'une commission extra-municipale – Les Korrigans**

Les Commissions Extra-Municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal. Elles n'ont pas de pouvoir de décision mais nourrissent la consultation et la réflexion.

Les Commissions Extra-Municipales ont pour objectifs d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus ; de faire appel aux compétences, et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux pouliguennais.

Elles sont ouvertes à toute personne physique ayant un usage habituel du secteur défini.

Afin que les administrés deviennent acteurs de l'évolution de leur commune il est proposé la création de l'instance suivante : Une commission extra-municipale chargée d'associer les citoyens à la réflexion sur du projet structurant de la Municipalité :

- Le site des Korrigans

Cette commission extra-municipale sera composée de citoyens volontaires, sur inscription, et déjà familiers du secteur et/ou de l'objet de ladite commission. Toute personne âgée de plus de 18 ans, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature Elle sera composée de plusieurs élus et animés par ces derniers.

Un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein de chacune des commissions. Elle sera réunie chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.

Après cet appel à candidature, la composition de la commission sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Un règlement intérieur sera établi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **SE PRONONCE** sur la création de la Commission Extra-Municipale : Le site des Korrigans
- ✓ **AUTORISE** le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier à mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.

## **11 – Création d'une commission extra-municipale – Centre culturel**

Les Commissions Extra-Municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal. Elles n'ont pas de pouvoir de décision mais nourrissent la consultation et la réflexion.

Les Commissions Extra-Municipales ont pour objectifs d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus ; de faire appel aux compétences, et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux pouliguennais.

Elles sont ouvertes à toute personne physique ayant un usage habituel du secteur défini.

Afin que les administrés deviennent acteurs de l'évolution de leur commune il est proposé la création de l'instance suivante : Une commission extra-municipale chargée d'associer les citoyens à la réflexion sur du projet structurant de la Municipalité :

- La Création du Centre Culturel

Cette commission extra-municipale sera composée de citoyens volontaires, sur inscription, et déjà familiers du secteur et/ou de l'objet de ladite commission. Toute personne âgée de plus de 18 ans, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature Elle sera composée de plusieurs élus et animés par ces derniers.

Un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein de chacune des commissions. Elle sera réunie chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.

Après cet appel à candidature, la composition de la commission sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Un règlement intérieur sera établi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **SE PRONONCE** sur la création de la Commission Extra-Municipale : Création du Centre Culturel
- ✓ **AUTORISE** le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier à mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision

## **12 – Vœu pour un référendum décisionnel concernant la réunification de la Bretagne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier par lequel l'association Bretagne Unie sollicite la commune du Pouliguen pour l'émission d'un vœu en vue de l'organisation par l'Etat d'un référendum décisionnel relatif à la réunification de la Bretagne.

Le 17 décembre 2018, le Conseil départemental de la Loire-Atlantique votait à la quasi-unanimité une demande de référendum concernant la modification des limites régionales. Cela faisait suite à la demande exprimée par 105 000 électeurs de ce département, soit plus de 10 % du corps électoral de la Loire-Atlantique, de pouvoir voter au sujet de la réunification de la Bretagne.

En 2019, les conseils municipaux de Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Guérande et Savenay votaient une demande similaire. La Ville de Nantes effectuera un vote semblable prochainement.

Aussi, eu égard à ces éléments et l'attachement historique de la commune du Pouliguen à la culture bretonne, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un vœu précisant que les élus de la commune du Pouliguen sont disposés à prendre toutes leurs responsabilités afin que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue et demandent à l'Etat et aux parlementaires de la République , d'engager un débat serein et constructif sur la mise en place d'un processus référendaire décisionnel visant à modifier les limites administratives de l'Ouest de la France, permettant ainsi le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **FORMULE** un vœu en faveur de l'organisation d'un référendum décisionnel sur la réunification de la Bretagne, étant précisé que les élus de la commune du Pouliguen sont disposés à prendre toutes leurs responsabilités afin que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue.
- ✓ **DONNE** les pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,



Norbert SAMAMA